

TMJ.-  
REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET N° 2000-44 du 07 février 2000**

Portant Transmission à l'Assemblée nationale pour autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 27 décembre 1999 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du Projet d'Hydraulique Pastorale et Agricole.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du gouvernement ;

VU l'Accord de prêt signé le 27 décembre 1999 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet d'Hydraulique Pastorale et Agricole ;

Sur proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 janvier 2000 ;

Par ailleurs, le projet mettra en œuvre des actions d'accompagnement, notamment l'aménagement de 45 km de pistes et couloirs d'accès aux sites des retenues, la sensibilisation, l'animation et la formation des bénéficiaires, l'alevinage des plans d'eau et la construction de dix (10) puits à grand diamètre. Enfin, des activités de protection et de restauration de l'environnement sont prévues.

## **2°)- Objectifs du projet.**

Le projet répond aux objectifs principaux ci-après :

- lutter contre la pauvreté ;
- sécuriser les productions végétales, animales et halieutiques ;
- garantir la durabilité des activités et actions initiées ;
- améliorer les conditions de vie des populations rurales.

## **3°)- Localisation.**

Les sites retenus dans le cadre du projet sont répartis comme suit :

### **1° - Département de l'Atacora**

- |                                      |                 |
|--------------------------------------|-----------------|
| ♣ Sous-Préfecture de Matéri          | : Kouforpissiga |
| ♣ Sous-Préfecture de Tanguiéta       | : Sépounga      |
| ♣ Circonscription Urbaine de Djougou | : Daringa       |

### **2° - Département du Borgou.**

- |                                 |                   |
|---------------------------------|-------------------|
| ♣ Sous-Préfecture de Banikoara  | : Boniki          |
| ♣ Sous-Préfecture de Malanville | : Papafiafounfoun |
| ♣ Sous-Préfecture de Gogounou   | : Nawari          |
| ♣ Sous-Préfecture de Sinendé    | : Bouétééré.      |

### **3° - Département du Mono.**

- |                                 |               |
|---------------------------------|---------------|
| ♣ Sous-Préfecture d'Aplahoué    | : Kogbétohoué |
| ♣ Sous-Préfecture de Klouékanmè | : Dékandji    |

#### 4° - Département de l'Ouémé.

♣ Sous-Préfecture de Kétou : Atantchoukpa

#### 5° - Département du Zou.

♣ Sous-Préfecture de Glazoué : Sowé-Igodo

♣ Sous-Préfecture de Savalou : Tchetti-Doumè

#### 4°)- Composantes du projet.

Le projet comprend huit (08) composantes qui sont :

##### 4.1- Les Etudes.

Elles concernent la faisabilité sur 55 sites répartis sur l'ensemble du territoire, l'avant-projet détaillé sur 12 sites à réaliser en première phase, l'élaboration du dossier de consultation des entreprises correspondant aux 12 sites ainsi que l'étude d'impact environnemental relatif à ces 12 sites.

##### 4.2 – Les travaux de mobilisation des eaux.

Ils concernent la construction et la réhabilitation de dix (10) barrages en terre et la construction de deux (02) seuils. La capacité des retenues varie de 64.000 m<sup>3</sup> à 1.606.000 m<sup>3</sup>.

##### 4.3 – Les travaux d'aménagement des périmètres irrigués.

Ils comprennent le réseau d'irrigation, le réseau d'assainissement, le réseau de pistes, l'aménagement parcellaire et les digues de protection.

##### 4.4 – Les actions d'accompagnement.

Ils concernent la construction de pistes, de couloirs d'accès, la construction de puits à grand diamètre, la sensibilisation, l'animation et la formation des bénéficiaires, l'appui à la mise en valeur, l'amélioration des pâturages, la délimitation des zones de protection et les activités génératrices des revenus qui porteront entre autres sur l'embouche, l'aliment-bétail, la production de plants pour le reboisement et la pharmacie villageoise ainsi que le petit commerce.

.../...



#### 4.5 – Le crédit rural

Il concerne la mise en place des fonds nécessaires pour le financement des besoins qui seront exprimés. Ce sont notamment les besoins de financement des exploitants pour couvrir les frais de campagne, l'acquisition de matériel agricole et les besoins de financement des bénéficiaires pour la réalisation des opérations de pêche et d'élevage.

#### 4.6 – Les mesures d'atténuation et de maximisation des impacts environnementaux.

Il s'agit des mesures de conservation des eaux et des sols, du reboisement de compensation et de protection en amont des ouvrages.

#### 4.7 – Le contrôle et la surveillance des travaux.

Le contrôle et la surveillance des travaux comprennent la vérification des plans avant le démarrage des travaux, le contrôle de la qualité et des quantités mises en œuvre, la surveillance des différents travaux ainsi que l'appui au maître d'œuvre pour les adjudications des offres et les réceptions des ouvrages.

#### 4.8 – Le suivi et la coordination du projet.

Il est envisagé la mise en place d'une Cellule de Suivi ,et de Coordination du Projet rattachée à la Direction de l'Hydraulique sous la supervision d'un Coordonnateur et animé par un Chef de Cellule assisté de cadres et de personnel d'accompagnement. La Cellule sera dotée de moyens adéquats et sera basée à Parakou.

#### 5°) – Schéma de financement du projet.

L'ensemble du projet d'un coût total de quatre milliards sept cent cinquante un millions cent mille (4.751.100.000) de francs CFA sera financé par :

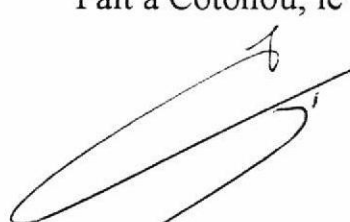
|                          |                               |
|--------------------------|-------------------------------|
| - BOAD (84,19 %)         | : 4.000.000.000 F CFA         |
| - BENIN (13,34 %)        | : 634.000.000 F CFA           |
| - BENEFICIAIRES (2,47 %) | : 117.100.000 F CFA           |
| <b><u>Total</u></b>      | <b>: 4.751.100.000 F CFA.</b> |



Eu égard à ce qui précède, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à l'appréciation de votre Auguste Assemblée aux fins de la demande d'autorisation de ratification l'accord de prêt signé le 27 décembre 1999 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet d'hydraulique pastorale et agricole.

Fait à Cotonou, le 7 Février 2000

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU.-**

Le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination  
de l'action Gouvernementale, du Plan, du  
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



**Bruno AMOUSSOU.-**

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,



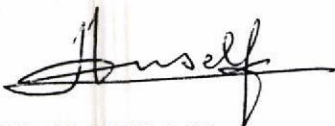
**Pierre John IGUE.-**  
Ministre intérimaire

Le Ministre chargé des Relations  
avec les Institutions, la Société  
Civile et les Béninois de  
l'Extérieur,



**Sylvain A. AKINDES.-**

Le Ministre des Mines, de  
l'Energie et de l'Hydraulique,



**Félix DANSOU.-**

**AMPLIATIONS :** PR6-AN85-CS2-CC2-CES2-HAAC2- MECCAG-PDPE4-  
MFE4-MCRI-SCBE4-MMEH4-JO1.-

TMJ.-  
REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
ASSEMBLEE NATIONALE  
-----

**Loi n°**

Portant autorisation de ratification  
de l'accord de prêt signé le 27 décembre  
1999 entre la République du Bénin et la  
Banque Ouest Africaine de Développement  
(BOAD) dans le cadre du financement  
partiel du projet d'Hydraulique Pastorale  
et Agricole.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté en sa séance du

La Loi dont la teneur suit :

**Article 1er.**- Est autorisée, la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'accord de prêt signé le 27 décembre 1999 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet d'Hydraulique Pastorale et Agricole.

**Article 2.**- la présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

**Adrien HOUNGBEDJI.**

REFERENCE : PR BN 99 14 00

ACCORD DE PRET

ENTRE

LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

ET

LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET D'HYDRAULIQUE  
PASTORALE ET AGRICOLE (PHPA) EN REPUBLIQUE DU BENIN

9

7



ENTRE

La République du Bénin, représentée par Monsieur Abdoulaye BIO-TCHANE, Ministre des Finances et de l'Economie, agissant ès-qualités (ci-après dénommée "l'Emprunteur")

d'une part,

ET

La Banque Ouest Africaine de Développement, ayant son siège social, 68, Avenue de la Libération à Lomé, BP. 1172, République Togolaise, représentée par son Président, Docteur Boni YAYI (ci-après dénommée "la Banque")

d'autre part,

Il a été préalablement exposé que :

L'Emprunteur a demandé à la Banque de contribuer au financement du Projet d'Hydraulique Pastorale et Agricole (PHPA) (ci-après dénommé "le Projet") décrit en Annexe III y compris les modifications qui peuvent lui être apportées de commun accord entre la Banque et l'Emprunteur ;

Le Projet, qui est techniquement réalisable et économiquement viable, est justifié dans l'optique du développement économique et entre dans les objectifs assignés à la Banque ;

Se fondant entre autres considérations sur ce qui précède, la Banque a accepté de consentir à l'Emprunteur un prêt (ci-après dénommé "le Prêt") ;

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

2

4

## ARTICLE I - CONDITIONS GENERALES - DEFINITIONS

### Section 1.01 - Conditions Générales

Les Conditions Générales applicables aux Accords de Prêt en date du 15 septembre 1982 (ci-après dénommées les "Conditions Générales") jointes en Annexe I, s'appliquent au présent Accord.

### Section 1.02. - Définitions

Les termes et expressions définis dans les Conditions Générales et qui sont utilisés dans le présent Accord y auront le même sens, à moins que le contexte n'impose un sens différent.

## ARTICLE II - MONTANT - OBJET - DUREE - AMORTISSEMENT

### Section 2.01 - Montant

La Banque consent sur ses ressources à l'Emprunteur qui accepte un Prêt d'un montant en principal de quatre milliards (4 000 000 000) de francs CFA.

### Section 2.02 - Objet

Le Prêt devra servir au financement des dépenses engendrées par la réalisation du projet telles que celles-ci sont précisées à l'Annexe III du présent Accord.

Q

### Section 2.03 - Durée

Le concours de la Banque est accordé pour une durée de dix-sept (17) ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

### Section 2.04 - Délai de grâce

Est accordé un délai de grâce de cinq (05) années pendant lequel seuls seront exigibles les intérêts, commissions, frais et accessoires afférents au Prêt.

### Section 2.05 - Amortissement

Le Prêt sera amorti en vingt-quatre (24) versements semestriels suivant le tableau d'amortissement que la Banque adressera à l'Emprunteur en même temps que la notification de l'entrée en vigueur du présent Accord.

### Section 2.06 - Remboursement anticipé

- A. L'Emprunteur a la faculté, dans les conditions prévues à la section 3.04, alinéa b) des Conditions Générales, de rembourser le Prêt Complémentaire par anticipation, étant entendu que chaque remboursement anticipé donnera lieu au paiement d'une indemnité compensatoire appliquée aux encours restants, sur une période maximum de trois (03) ans.
- B. L'indemnité compensatoire est égale au taux différentiel entre le taux d'intérêt Emprunteur et le taux de rémunération des disponibilités de la Banque à son compte principal à la BCEAO, à la date du remboursement anticipé.

Au cas où le différentiel serait négatif, la Banque ne devra rien payer à l'Emprunteur.

2



ARTICLE III - MODALITES D'ACQUISITION DES BIENS ET SERVICES  
DECAISSEMENTS - DATE-LIMITE DE MOBILISATION

Section 3.01 - Modalités d'acquisition des biens et services

Les biens et services financés sur le Prêt seront acquis conformément aux dispositions du "Règlement relatif à la Procédure d'acquisition des biens et services financés sur un prêt de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD)" joint en Annexe V au présent Accord :

- a) par voie d'appel d'offres régional ouvert aux entreprises installées dans l'UEMOA sur la base de marchés passés par le maître d'œuvre, pour les travaux de construction des barrages, d'aménagement hydroagricole d'aménagement d'aires de battage et des pistes d'accès ;
- b) par voie de consultation restreinte aux bureaux d'études installés dans l'UEMOA pour le contrôle et la surveillance des travaux ;
- c) par voie de consultation locale restreinte aux entreprises installées au Bénin, pour le matériel roulant, les équipements informatiques, bureautiques et mobiliers au titre de l'appui institutionnel ;
- d) par voie de gré à gré sur la base de protocoles d'accord à conclure avec la Cellule de Suivi et Coordination du Programme (CSCP) :
  - par la Direction des Pêches, pour le sous-volet alevinage des plans d'eau ;
  - par la Direction de l'Elevage, pour l'amélioration des pâturages, l'aménagement des zones d'abreuvement et la délimitation des zones de protection ;

e) par voie de gré à gré :

- par les services compétents du Centre d'Action Régional pour le Développement Rural (CARDER), pour les actions de sensibilisation, d'animation et de formation, sur la base d'un protocole de collaboration à conclure avec la CSCP et/ou toutes autres structures reconnues compétentes, sur la base de contrat et convention ;
  - par la Direction du Génie Rural, pour le suivi des opérations et des travaux de barrages et d'aménagement des terres, sur la base d'un protocole de collaboration à conclure avec la CSCP ;
  - par les bénéficiaires, sous l'encadrement des services compétents de la Direction des Forêts et des Ressources Naturelles, sur la base d'un protocole de collaboration à conclure avec la CSCP ou toutes autres structures reconnues compétentes, sur la base de contrat et convention, pour les actions de conservation des eaux et sols et de reboisement, au titre des mesures d'atténuation et de maximisation des impacts ;
- f) par voie de gré à gré par l'Union Régionale des Caisses Locales de crédit Agricole mutuel (URCLCAM) ou tout autre organisme équivalent, dans le cadre d'une convention à signer avec l'Emprunteur, pour la mise en œuvre du volet crédit rural.

### Section 3.02 - Décaissements

A/ Les Décaissements se feront au choix de l'Emprunteur sauf accord contraire de la Banque, conformément aux dispositions contenues dans le document intitulé "Directives applicables aux procédures de décaissements relatives aux prêts de la BOAD" en date d'octobre 1980 et joint en annexe VI au présent Accord suivant les procédures ci-après :

A

A

- a) Les Décaissements pour l'ensemble des biens et services donnant lieu à l'établissement d'un marché ou d'une convention seront effectués selon la "Procédure BOAD/I" et/ou la "Procédure BOAD/II" ;
- b) Les Décaissements relatifs aux actions d'accompagnement visés aux points c), d), e) et f) de la Section 3.01 ci-dessus, au fonctionnement de la CSCP, à l'appui et à la mise en valeur et à l'appui institutionnel, seront effectués selon la "Procédure BOAD/I" et/ou la "Procédure BOAD/IV" ;

Etant entendu que le montant initial de la caisse d'avance est de soixante millions (60 000 000) de francs CFA. Le renouvellement de l'avance de fonds pourra intervenir dès lors que le montant cumulé des dépenses justifiées aura atteint au moins cinquante (50) pour cent, soit trente millions (30 000 000) de francs CFA ;

- B/ Les Décaissements relatifs au volet crédit agricole, seront effectués au profit de l'institution financière retenue, sur la base de l'accord de rétrocession.

### Section 3.03 - Date-Limite de mobilisation

Le dernier Décaissement sur le Prêt doit, sauf accord contraire de la Banque, intervenir dans un délai de soixante (60) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

Toute somme dont la demande de décaissement en bonne et due forme ne sera pas parvenue à la Banque dans le délai ci-dessus fixé sera annulée et le calendrier d'amortissement sera révisé.

### ARTICLE IV - MONNAIE

Le Prêt est libellé en francs de la Communauté Financière Africaine (F CFA).

u

4



Sont effectués dans cette monnaie exclusivement, les Décaissements et remboursements du Prêt ainsi que les paiements d'intérêts, commissions, frais et accessoires y afférents.

## ARTICLE V - INTERETS

### Section 5.01 - Taux d'intérêt Banque

Un intérêt calculé au taux de cinq virgule vingt (5,20) pour cent l'an sur les sommes décaissées et non encore remboursées, sera décompté par la Banque semestriellement à terme échu le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année.

### Section 5.02 - Bonification

Une bonification d'un virgule trente (1,30) pour cent sur les intérêts décomptés en vertu des règlements effectués à bonne date, est accordée.

### Section 5.03 - Taux d'intérêt Emprunteur

Compte tenu de la bonification accordée, l'Emprunteur versera à la Banque semestriellement à terme échu, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année, sur les sommes décaissées et non encore remboursées un intérêt calculé au taux de trois virgule quatre vingt dix (3,90) pour cent l'an.

## ARTICLE VI - CONDITIONS D'EXECUTION ET D'EXPLOITATION DU PROJET

Sous réserve des modifications qui peuvent leur être apportées de commun accord entre la Banque et l'Emprunteur, les conditions d'exécution et de gestion du Projet sont celles précisées à l'Annexe IV du présent Accord.



ARTICLE VII - CONDITIONS D'ACCOMPAGNEMENT

L'Emprunteur s'engage à :

- 1/ soumettre à l'approbation de la Banque, les différents dossiers d'appel d'offres ou de consultation des entreprises, comptes-rendus de commissions de dépouillement, d'analyse et d'adjudication des offres, les projets de marchés et d'avenants relatifs aux biens et services financés par le Prêt ;
- 2/ fournir à la Banque :
  - a) pendant la phase d'exécution du Projet :
    - i) les rapports trimestriels d'avancement du Projet faisant apparaître les écarts entre les prévisions et les réalisations tant sur les délais que sur les coûts ;
    - ii) les rapports annuels détaillés portant sur les aspects techniques et financiers et dont l'étendue sera précisée par la Banque ;
    - iii) tous autres documents et/ou informations que la Banque pourra raisonnablement demander ;
  - b) transmettre un rapport de fin d'exécution du Projet dans un délai de trois (03) mois après le dernier Décaissement sur le Prêt ;
- 3/ faire prendre les dispositions appropriées par les bénéficiaires pour assurer l'entretien des infrastructures mises en place par le Projet ;
- 4/ laisser aux agents de la Banque et à toute personne mandatée par elle, un libre accès aux investissements et à tous les documents concernant l'exécution du Projet et leur fournir toutes facilités leur permettant d'atteindre dans les meilleures conditions , les objectifs assignés à leurs missions ;

G

f

## ARTICLE VIII - PLACE

Les Décaissements, le remboursement du principal et le paiement des intérêts, commissions, frais et accessoires sont effectués au siège de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest à Dakar.

## ARTICLE IX - AUTRES CLAUSES

### Section 09.01 - Entrée en vigueur

Le présent Accord entre en vigueur à la date à laquelle la Banque notifiera à l'Emprunteur qu'elle a reçu, à sa satisfaction :

- a) l'engagement de l'Emprunteur à contribuer au financement du Projet pour un montant de six cent trente quatre millions (634 000 000) de francs CFA hors taxes se rapportant à l'ensemble des composantes, à l'exception "des études, contrôle et surveillance des travaux, et de l'Unité de Coordination du Projet", et à prendre en charge tout dépassement éventuel du coût du Projet ainsi que l'ensemble des taxes et droits de douanes ;
- b) l'avis juridique visé à la section 16.01 b) des Conditions Générales ;
- c) du texte portant création et organisation de la CSCP ;
- d) du texte portant nomination des responsables de la CSCP dont les curriculums vitae auront été jugés adéquats par la Banque.

### Section 09.02 - Date-limite d'entrée en vigueur

- a) La date-limite d'entrée en vigueur du présent Accord est fixée au sauf accord contraire de la Banque, au 20 mars An 2000 ;

G

+

- b) Si le présent Accord n'est pas entré en vigueur à la date spécifiée à l'alinéa a) de la présente section, la Banque en constatera la caducité par simple notification à l'Emprunteur.

Section 09.03 - Election de domicile - Notification

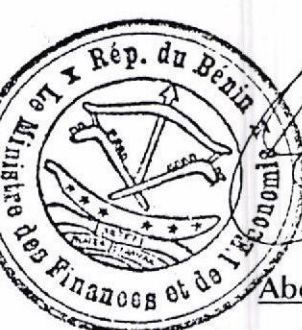
Les parties élisent domicile et peuvent recevoir toutes notifications aux adresses suivantes :

Pour la Banque : Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD)  
BP. 1172 - Télex : 5289  
FAX : (228) 215267  
Tél. : (228) 21 42 44 / 21 59 06  
LOME (République Togolaise).

Pour l'Emprunteur : Ministère des Finances et de l'Economie  
BP. 302 – Télex 5009  
FAX : (229) 30 18 51  
Tél. (229) 30 02 81 / 30 16 21 / 30 14 86  
COTONOU (République du Bénin)

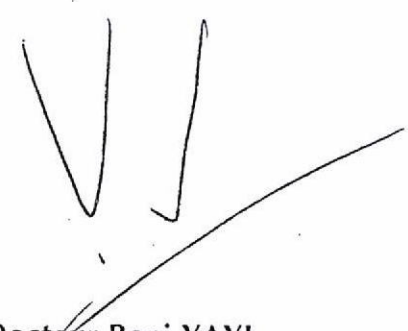
Fait en deux exemplaires originaux à Cotonou, le 27 décembre 1999

Pour la République du Bénin



  
Abdoulaye BIO-TCHANE  
Ministre des Finances et de l'Economie

Pour la Banque Ouest Africaine de Développement



Docteur Boni YAYI  
Président de la BOAD



## DESCRIPTION DU PROJET

### I. DEFINITION ET OBJECTIFS

#### 1.1. DEFINITION

Le Projet consiste en la construction de neuf (09) retenues d'eau et de deux (02) seuils de dérivation et la réhabilitation d'une (01) retenue d'eau ainsi qu'en l'aménagement de huit (08) périmètres irrigués totalisant 183 ha dont 142 ha à exploiter en double culture. En outre, en aval de chaque retenue à but pastoral sera installé un périmètre fourrager de 5 ha.

Par ailleurs, le Projet mettra en oeuvre des actions d'accompagnement notamment l'aménagement des pistes (45 km) et couloirs d'accès aux sites des retenues, la sensibilisation, l'animation et la formation des bénéficiaires, l'alevinage des plans d'eau et la construction de dix (10) puits à grand diamètre. Enfin, des activités de protection et de restauration de l'environnement sont prévues.

#### 1.2. OBJECTIFS DU PROJET

L'objectif principal visé par le Projet est la lutte contre la pauvreté. Les effets attendus sont la sécurisation des productions végétales, animales et halieutiques, la garantie de la durabilité des activités et actions initiées et l'amélioration des conditions de vie des populations rurales.

Les objectifs spécifiques sont :

- la réduction du déficit alimentaire par la production de 1 820 tonnes de riz paddy et 1 200 tonnes de cultures maraîchères ;
- la promotion de la pisciculture par l'empoissonnement d'environ 180 ha de plans d'eau. Une production de 128 tonnes de poissons est attendue en année de croisière ;
- le désenclavement des zones de production par la réalisation de 45 km de pistes rurales ;
- l'augmentation de la production animale ; une production laitière de 371 250 litres et de 3 102 tonnes de viande est attendue ;
- l'amélioration des conditions d'élevage grâce à la disponibilité de l'eau par la construction et la réhabilitation de dix (10) retenues d'eau, la réduction de la période de transhumance et la disponibilité d'aliment bétail (paille et son de riz) ;
- le développement et la diversification des activités de contre saison (cultures maraîchères et agricoles, embouches, petit commerce) ;

- la réduction des conflits entre les agriculteurs et les éleveurs et la préservation de l'environnement grâce à une répartition spatiale des points d'eau, l'aménagement des couloirs d'accès, l'amélioration des pâturages ;
- la restauration de l'environnement par la mise en place de 270 ha de reboisement compensatoire et la création de 150 ha de bois et vergers villageois.

## **II. CHOIX , REPARTITION ET LOCALISATION DES SITES**

### **2.1. CHOIX DES SITES**

Les critères généraux ayant guidé à la sélection des sites sont entre autres ; i)- la localisation par rapport aux zones potentielles ; ii)- la localisation par rapport aux aménagements existants ; iii)- le type d'utilisation possible (agricole, pastoral, piscicole, agro-pastoral) déterminant la vocation par rapport à l'environnement bio écologique et socio-économique en tenant compte de la transhumance, de la pression foncière, des habitudes culturelles, du contexte sociologique et du risque alimentaire ; iv)- les critères techniques (topographie, taille des bassins versants, hydrologie, fondation, perméabilité de la cuvette) ; v)- l'adhésion et le dynamisme des populations ; vi)- les impacts sur l'environnement et vii)- la cohérence avec les projets ou plans de développement du secteur rural en cours ou programmés.

### **2.2. REPARTITION**

La répartition des ouvrages selon leur utilisation est comme suit :

- aménagement de points d'eau de faible volume et de faible étendue à but essentiellement pastoral : 20 % ;
- aménagement de sites à but agro-pastoral et piscicole. Ce sont des retenues d'eau de volume important et d'étendue moyenne : 70 % ;
- sites à but essentiellement agricole, aménagement de bas-fonds : 10 %.

### **2.3. LOCALISATION**

Les sites retenus dans le cadre du Projet sur la base des considérations ci- dessus sont situés (cf annexe 4) dans les localités de : i)- Boniki (S/P de Banikoara), Papafiafounfoun (S/P de Malanville), Nawari (S/P de Gcgonou) et Bouétééré (S/P de Sinendé) dans le département du Borgou ; ii)- Kouforpissiga (S/P de Matéri), Sepounga (S/P de Tanguéta) et Daringa (C/U de Djougou) dans le département de l'Atacora ; iii)- Sowé-Igodo (S/P de Glazoué) et Tchetti-Doumé (S/P de Savalou) dans le département du Zou ; iv)- Kogbetohoué (S/P d'Aplahoué) et Dékandji (S/P de Klouekanmé) dans le département du Mono et v)- Attanchoukpa (S/P de Kétou) dans le département de l'Ouémé.

Q

f



### III. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

Le Projet comporte la construction et la réhabilitation de dix (10) retenues d'eau, la construction de deux (02) seuils de dérivation, l'aménagement de huit (8) périmètres irrigués dont cinq (05) de 151 ha avec maîtrise totale de l'eau et trois (03) de 32 ha en submersion contrôlée ou maîtrise partielle.

#### 3.1. OUVRAGES DE MOBILISATION DES EAUX

##### 3.1.1. Retenues d'eau

Ce sont des barrages en terre compactée comprenant des digues de type homogène, des évacuateurs de crue centraux ou latéraux avec un seuil en béton massif et un bassin de dissipation, des prises d'eau avec une tête de prise noyée et une conduite sous remblai en buse PVC ou fonte enrobée de béton armé.

##### 3.1.2. Seuil ou barrage de dérivation

Le seuil comprend un ouvrage en béton armé, une crête déversoir, des murs de soutènement et un bassin de récupération avec protection aval.

#### 3.2. AMENAGEMENT DES PERIMETRES IRRIGUES

##### 3.2.1. Système d'irrigation et de drainage

Le système d'irrigation et de drainage se fera par gravité. Il comprend :

- un réseau de canaux d'irrigation comportant un canal en terre et/ou bétonné, des canaux secondaires en terre et/ou maçonnerie, des canaux tertiaires ;
- des ouvrages hydrauliques constitués des ouvrages de prises, de franchissement sur canaux et sous canaux secondaires et des ouvrages de décharge ;
- un réseau d'assainissement et de drainage composé de drains tertiaires, de drains secondaires et de colatures ;
- un réseau de pistes constitué de piste principale de largeur 3 m et des pistes secondaires de largeur 2 m ;
- des protections comportant les drains collecteurs et la digue de protection.

##### 3.2.2. Choix des cultures

Sur le plan pédologique, les sols sont d'une façon générale hydromorphes à texture argileuse avec des aptitudes culturales bonnes à moyenne pour la culture de riz et les cultures maraîchères.

G

X



### 3.2.3. Techniques agricoles et d'irrigation

#### a)- Techniques agricoles et thèmes de vulgarisation préconisés

Les techniques culturales et les thèmes de vulgarisation préconisés porteront sur :

- l'utilisation de variétés de riz sélectionnées à haut rendement ;
- le repiquage du riz après mise en place de pépinière ;
- le respect du calendrier agricole établi ;
- l'emploi rationnel d'une fumure organique appropriée (fumier) et d'engrais chimiques tels le NPK (100-200 kg/ha) et l'urée (75-200 kg/ha) ;
- le désherbage manuel et/ou chimique.

Les labours se feront au tracteur (1ère campagne) et ou à la culture attelée sous forme de prestations de services offertes par les groupes de travail présents dans la zone ou par les paysans eux-mêmes avec leurs équipements.

En culture irriguée, le calendrier cultural étalé sur les deux campagnes annuelles est le suivant :

- campagne hivernale :
  - \* pépinière en avril / mai,
  - \* repiquage en mai / juin,
  - \* irrigation, sarclage, épandage d'engrais en mai / juin / juillet,
  - récolte et sarclage août / septembre.
- campagne de contre-saison :
  - \* pépinière août / septembre / octobre,
  - \* repiquage octobre / novembre,
  - \* irrigation, sarclage, épandage d'engrais en novembre / février,
  - \* récolte janvier / février / mars.

#### b)- Technique d'irrigation

La technique d'irrigation utilisée est la submersion des parcelles par gravité avec maîtrise complète de l'eau pour l'ensemble des périmètres aménagés hormis le périmètre de Boniki où elle sera la submersion contrôlée des parcelles par gravité.

L'irrigation des périmètres se fera à travers le réseau tertiaire alimenté à partir des canaux secondaires par des prises directes.

#### c)- Technique d'élevage

L'élevage sera extensif avec la conduite des animaux au point d'abreuvement par un suivi sanitaire et l'utilisation des couloirs d'accès et aux zones de pâturage délimitées et améliorées avec si possible un complément en fourrage et en résidus de récolte traités (paille, paille traitée à l'urée). Des opérations d'embouche seront conduites au titre des actions d'accompagnement.

A

f

#### d)- Empoisonnement des plans d'eau

L'empoisonnement des plans d'eau se fera à partir des alevins produits au niveau des étangs implantés sur les sites et/ou des stations départementales. Des compléments d'aliments seront apportés au niveau des sites réunissant les conditions (son de riz au niveau des sites rizicoles).

### 3.4. PRODUCTIONS ATTENDUES

#### a)- Productions végétales

Les surfaces aménagées se répartissent comme suit :

|                             |   |             |
|-----------------------------|---|-------------|
| - Riz, cultures maraîchères | : | 183 ha      |
| - Cultures fourragères      | : | 20 ha (PM). |

Les productions végétales évoluent en année 1 et en année de croisière de 915 tonnes à 1 820 tonnes de riz paddy, de 600 tonnes à 750 tonnes pour la production d'oignon et de 375 tonnes à 450 tonnes pour la production de tomates. Quant aux productions animales, elles évoluent de 1 861 tonnes à 3 102 tonnes de viande et de 190 350 litres à 317 250 litres de lait ; et, la production halieutique de 68 tonnes à 128 tonnes.

## IV. COMPOSANTES DU PROJET

Le Projet comprend huit (08) composantes qui sont : i)- les études, ii)- les travaux de mobilisation des eaux, iii)- les travaux d'aménagement de périmètres irrigués, iv)- les actions d'accompagnement, v)- le crédit rural, vi)- les mesures d'atténuation et de maximisation des impacts environnementaux, vii)- le contrôle et la surveillance des travaux et viii)- le suivi et la coordination du projet.

### 4.1. LES ETUDES

Les études concernent la faisabilité sur les 55 sites de l'ensemble du programme, l'Avant-Projet Détaillé (APD) sur les 12 sites de la phase I et l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) correspondant aux 12 sites ainsi que l'étude d'impact environnemental relatif à ces 12 sites. Les prestations déjà réalisées ont consisté en des enquêtes socio-économiques, en des levés topographiques, des études géotechniques, pédologiques et techniques et l'élaboration des plans et DCE.

### 4.2. LES TRAVAUX DE MOBILISATION DES EAUX

Les travaux concernent la construction et la réhabilitation de barrages en terre (10) et la construction de seuil de dérivation (02). Les prestations consistent en la fourniture et la mise en œuvre des matériaux, en l'excavation de la tranchée d'encrage, en l'extraction et au transport des terres et du sable ainsi que leur compactage sur le site, en les défrichements, abattage et décapage. Les ouvrages comportent : une tranche d'ancrage, une digue et un déversoir.

a

X



La capacité des retenues varie de 64 000 m<sup>3</sup> à 1 606 000 m<sup>3</sup>.

#### 4.3. LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DES PERIMETRES IRRIGUES

Les travaux comprennent le réseau d'irrigation, le réseau d'assainissement, le réseau de pistes, l'aménagement parcellaire et les digues de protection.

#### 4.4. ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Les actions d'accompagnement prévues concernent : i)- les pistes (45 km) et couloirs d'accès, ii)- la construction de puits à grand diamètre, ii)- la sensibilisation, animation, formation, iii)- l'alevinage des plans d'eau, iv)- l'appui à la mise en valeur, v)- l'amélioration des pâturages, vi)- la délimitation des zones de protection, vii)- les activités génératrices de revenus.

Les activités génératrices de revenus prévues dans le cadre du projet pour les femmes et les jeunes constitués en GIE porteront, entre autres activités, sur l'embouche, l'aliment-bétail, la production de plants pour le reboisement et la pharmacie villageoise ainsi que le petit commerce.

#### 4.5. LE CREDIT RURAL

Les besoins de financement des exploitants pour couvrir les frais de campagne (labour, intrants, commercialisation) et l'acquisition de matériel agricole (chaîne d'attelage, faucheuses, batteuses) pour les exploitants ou groupements d'intérêt économique feront l'objet de crédits court et moyen termes. Les besoins de financement des bénéficiaires pour la réalisation des opérations de pêche (équipement de pêche, installation d'étang, aliments) et d'élevage (acquisition des produits vétérinaires, embouche) seront également estimés et financés.

Le Projet mettra en place les fonds nécessaires pour le financement des besoins qui seront exprimés.

#### 4.6. LES MESURES D'ATTENUATION ET DE MAXIMISATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Il est prévu des mesures de conservation des eaux et des sols (CES), du reboisement de compensation (270 ha) et de protection en amont des ouvrages (10 ha) par site, le suivi et la surveillance des mesures d'atténuation des impacts environnementaux.

#### 4.7. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX

Les prestations à fournir comprennent la vérification des plans avant le démarrage des travaux, le contrôle de la qualité et des quantités mises en œuvre conformément aux prescriptions techniques, la surveillance des différents travaux et les améliorations éventuelles à apporter au Projet ainsi que l'appui au maître d'œuvre pour les adjudications des offres et les réceptions des ouvrages.

a

2



#### 4.8. LE SUIVI ET LA COORDINATION DU PROJET

Il sera créé une cellule de suivi et de coordination du Projet (CSCP) rattachée à la Direction de l'Hydraulique et animée par un chef de cellule assisté de deux (02) cadres ingénieurs, d'un (e) secrétaire, d'un (e) comptable, de trois (03) chauffeurs et deux (02) gardiens au besoin. Le personnel d'accompagnement sera recruté et payé par le Projet, le personnel cadre sera également recruté et payé. Ce dispositif sera chargé du suivi technique et financier du Projet, des activités de formation, de vulgarisation et de l'animation rurale. La CSCP sera sous la supervision technique du coordonnateur du programme assisté des services et structures compétents des ministères techniques concernés par le Projet.

La CSCP sera dotée de trois (03) véhicules, de trois (03) configurations informatiques et d'un (01) micro-portable, elle disposera de moyens financiers pour assurer le fonctionnement du Projet, l'entretien du matériel roulant (un véhicule 4 x 4 station wagon et deux (2) véhicules pick up 4 x 4) et la location de bureaux à Parakou pendant 3, 5 ans

Les frais de fonctionnement de la cellule comprennent les frais de carburants et d'entretien des équipements acquis pendant l'exécution et la mise en valeur du Projet ainsi que les salaires et les frais de mission.

Il sera également fourni un appui institutionnel à la coordination nationale dont l'acquisition d'un véhicule type berline.

Il sera mis en place un comité de pilotage du Projet comprenant l'ensemble des ministères et structures concernés par le programme.

C

# PLAN DE FINANCEMENT

(en M F CFA)

| COMPOSANTES                                       | TOTAL<br>HT | BANQUE | BENEFICIAIRES | EMPRUNTEUR<br>COUT HT | TAXES  | TOTAL<br>TTC |
|---------------------------------------------------|-------------|--------|---------------|-----------------------|--------|--------------|
| I.ETUDES                                          | 253         | 253    |               |                       | 50,6   | 303,6        |
| II.TRAVAUX de Barrages                            | 2174        | 1962   | 62            | 150                   | 434,8  | 2608,8       |
| Barrages                                          | 1844        | 1632   | 62            | 150                   |        |              |
| Seuils                                            | 330         | 330    |               |                       |        |              |
| III.AMENAGEMENT DES TERRES                        | 774         | 654    |               | 120                   | 154,3  | 928,3        |
| Maîtrise totale de l'eau:160 ha x 4,5M/ha         | 720         | 620    |               | 100                   |        |              |
| Maîtrise partielle : 27 ha x 2M/ha                | 54          | 34     |               | 20                    |        |              |
| IV.ACTIONS d'ACCOMPAGNEMENT                       | 540,5       | 351,5  | 9             | 180                   | 108,1  | 648,6        |
| Pistes d'accès : 45 km x 7,5 M/km                 | 337,5       | 237,5  |               | 100                   |        |              |
| Puits et Forages                                  | 60          |        |               | 60                    |        |              |
| Sensibilisation/Animation/Formation               | 60          | 40     |               | 20                    |        |              |
| Alevinage/Equipements de pêche                    | 30          | 30     |               |                       |        |              |
| Appui à la mise en valeur                         | 22          | 22     |               |                       |        |              |
| Couloirs d'accès                                  | 5           |        | 5             |                       |        |              |
| Amélioration des pâturages                        | 2           | 2      |               |                       |        |              |
| Délimitation des zones de protection              | 4           |        | 4             |                       |        |              |
| Activités Génératrices de Revenus                 | 20          | 20     |               |                       |        |              |
| V.CONTROLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX            |             |        |               |                       |        |              |
| 7% du coûts des travaux                           | 232,5       | 232,5  |               |                       | 46,5   | 279          |
| VI.PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT                  | 104         | 24,6   | 39,4          | 40                    | 20,8   | 124,8        |
| Mesures de CES                                    | 24          | 10     | 14            |                       |        |              |
| Reboisement                                       | 40          | 14,6   | 25,4          |                       |        |              |
| Suivi et Surveillance                             | 40          |        |               | 40                    |        |              |
| VII.Cellule de suivi et de Coordination du Projet |             | 303,9  |               |                       | 60,78  | 364,68       |
| Achat de véhicules                                | 70          | 70     |               |                       |        |              |
| Fonctionnement et entretien véhicules             | 41,6        | 41,6   |               |                       |        |              |
| Salaires                                          | 80          | 80     |               |                       |        |              |
| Indemnités de mission                             | 26,6        | 26,6   |               |                       |        |              |
| Equipements(bureau, informatique,etc...)          | 18          | 18     |               |                       |        |              |
| Comité de Pilotage                                | 4,6         | 4,6    |               |                       |        |              |
| Fonctionnement et location bureau                 | 15,4        | 15,4   |               |                       |        |              |
| Appui technique et institutionnel                 | 47,7        | 47,7   |               |                       |        |              |
| VIII.CREDIT RURAL                                 | 75          | 50     |               | 25                    | 15     | 90           |
| TOTAL coût de base                                | 4456,9      | 3831,5 | 110,4         | 515                   | 891,38 | 5348,28      |
| IMPREVUS PHYSIQUES(3%)                            | 126,1       | 104,6  | 3,3           | 18,2                  | 25,2   | 151,3        |
| IMPREVUS POUR HAUSSE DE PRIX(3%)                  | 168,1       | 63,9   | 3,4           | 100,8                 | 33,6   | 201,7        |
| TOTAL coût Projet                                 | 4751,1      | 4000,0 | 117,1         | 634,00                | 950,2  | 5701,3       |
| Pourcentage %                                     | 100%        | 84,19% | 2,47%         | 13,34%                |        |              |
| A.O=Appel d'offres                                |             |        |               |                       |        |              |
| G.G=gré à gré                                     |             |        |               |                       |        |              |
| C.L.=Consultation locale                          |             |        |               |                       |        |              |

G

H



## CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU PROJET

### I. MAITRISE D'OUVRAGE / MAITRISE D'OEUVRE

L'Emprunteur sera le maître d'ouvrage du Projet.

La maîtrise d'oeuvre sera dévolue au Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique (MMEH) qui assumera cette fonction à travers la Direction de l'Hydraulique (DH).

Le pilotage du Projet sera assuré par un Comité de Coordination présidé par une personne désignée par le MECCAG PDPE. Il sera constitué notamment, par des représentants du MFE, des ministères techniques concernés (MDR, MMEH, MEHU) d'un représentant de la FUPRO, de l'ABE, de la Caisse Autonome d'Amortissement. Il pourrait être élargi aux responsables des autres projets en cours ayant des actions et activités similaires et/ou complémentaires avec le Projet. Il examinera et donnera son avis sur les activités et actions du Projet et fera des recommandations éventuelles en vue d'améliorer l'exécution du Projet. Enfin, il sera le cadre approprié pour le règlement des conflits de compétence susceptibles de naître au cours de la réalisation du Projet. Il se réunit au moins deux fois dans l'année.

La coordination nationale mise en place au sein de la DH et chargée de la mise en œuvre du Programme d'Hydraulique Pastorale et Agricole assurera le suivi du Projet parallèlement à la recherche des financements pour la réalisation des phases II et III dudit programme.

### II. LA CELLULE DE SUIVI ET DE COORDINATION DU PROJET (CSCP)

La CSCP chargée de la gestion du PHPA est rattachée à la DH et placée sous la tutelle du MMEH. Elle sera créée par un texte réglementaire et dotée de l'autonomie de gestion financière et administrative. Elle sera basée à Parakou et dirigée par un ingénieur du génie rural ou génie civil, Chef de la cellule qui sera responsable de tous les aspects financiers, administratifs et techniques. Il oriente et anime l'ensemble du personnel placé sous son autorité ; il coordonne et suit les activités des services partenaires. Il devra justifier d'au moins dix (10) ans d'expérience.

La cellule comprendra en outre, un (e) secrétaire, un responsable technique, un responsable de la mise en valeur et un (e) comptable.

Le comptable sera chargé en particulier du suivi des décaissements, des engagements financiers, des marchés, conventions et protocoles dans leurs aspects financiers, de la gestion du personnel et de la tenue de la comptabilité du Projet. Il sera appuyé par le DAF de la DH.

G

X



Le responsable technique sera un ingénieur du génie rural ou génie civil justifiant d'au moins cinq (05) ans d'expérience, chargé de la gestion technique de l'ensemble des activités du Projet. Il aura en charge l'organisation et le suivi en collaboration avec les structures compétentes des ministères techniques concernés, des travaux ainsi que de leur réception. Il identifie et élabore les thèmes techniques de formation concernant l'utilisation, l'entretien et la gestion des ouvrages.

Le responsable de la mise en valeur sera un ingénieur agro-économiste ou équivalent justifiant d'au moins cinq (05) ans d'expérience. Il sera chargé des questions de formation, d'organisation des producteurs, d'exploitation et de mise en valeur. Il aura en charge, la sensibilisation, l'animation des bénéficiaires ainsi que de leur organisation en vue de la gestion appropriée des infrastructures à promouvoir, fait réaliser les formations y relatives par les compétences requises.

### **III. REALISATION DES INVESTISSEMENTS**

#### **3.1. SUIVI DES INVESTISSEMENTS**

Le suivi des investissements sera assuré par le service technique de la CSCP qui se fera assister par les services compétents des ministères techniques et des structures et organismes locaux en ce qui concerne les domaines leur incombant.

#### **3.2. ETUDES, CONTROLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX**

Le maître d'œuvre s'attachera les services de bureaux d'ingénieurs-conseils spécialisés qui seront chargés des études, du contrôle et de la surveillance des travaux d'aménagement des périmètres irrigués, de construction des barrages et seuils et d'aménagement de pistes.

#### **3.3. TRAVAUX**

Les travaux de construction des ouvrages, d'aménagement des périmètres irrigués et de pistes ainsi que ceux de fonçage de puits seront exécutés à l'entreprise.

#### **3.4. SENSIBILISATION / ANIMATION / FORMATION**

Les actions de sensibilisation, d'animation seront réalisées par les services compétents des CARDER ou par des structures extérieures indépendantes.

Les formations seront assurées sur place par l'encadrement technique des CARDER ou par des structures ou experts indépendants. Des visites d'échange d'expériences compléteront ces formations.

#### **3.5. AUTRES OPERATIONS**

Les autres opérations (actions d'accompagnement, mesures d'atténuation et maximisation des impacts) seront réalisées par les bénéficiaires et la CSCP avec au besoin l'appui des services compétents locaux ou toutes autres structures sur la base de protocole d'Accord et/ou de contrat.

G

L

#### IV. ORGANISATION DE LA MISE EN VALEUR

La mise en valeur du Projet sera assurée par les producteurs individuels et/ou organisés en groupements de producteurs et d'éleveurs.

La CSCP sera chargée avec les CARDER de la sensibilisation, de la formation et de l'encadrement des bénéficiaires concernés par les aménagements.

##### 4.1. LES GROUPEMENTS D'INTERET ECONOMIQUE (GIE)

Il sera créé par site aménagé des Groupements d'Intérêt Economique (GIE) à l'image de l'organisation mise en place au périmètre de Malanville qui seront chargés de la vie économique des aménagements réalisés. Les tâches essentielles de ces GIE seront :

- la gestion de l'irrigation à l'intérieur de l'unité d'aménagement autonome ou du périmètre et des pâturages ;
- l'organisation et l'entretien des équipements hydrauliques, agricoles, halieutiques et d'élevage ;
- l'exploitation et la distribution des intrants agricoles, la collecte et le stockage des récoltes (productions céréalières, maraîchères et fourragères) cédées au titre des remboursements des intrants agricoles perçus et la perception des redevances eau.

Le GIE aura à sa tête un bureau composé d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un magasinier. Les dirigeants du bureau seront choisis au cours d'une Assemblée des membres du GIE.

Les GIE formeront l'Unité Agro Sylvo Pastorale (UASP) qui aura en charge la gestion des infrastructures. L'UASP programme les périodes des travaux d'entretien des ouvrages communautaires, organise les groupes de travail, détermine les taux de redevance et des cotisations.

Les agents des CARDER seront les conseillers des groupements de producteurs, d'éleveurs et d'exploitation du plan d'eau.

##### 4.2. FORMATION DES BENEFICIAIRES

Les formations des bénéficiaires seront assurées par les services compétents des CARDER ou toutes autres structures jugées compétentes. Les formations seront réalisées sur place et/ou auprès des projets similaires au Bénin ou de la sous-région sur des thèmes techniques diffusés et par des échanges d'expérience à travers des visites organisées.

##### 4.3. ATTRIBUTION DES PARCELLES

Une fois les travaux d'aménagement terminés, il sera procédé à l'attribution des parcelles par l'UASP sous la supervision du responsable de la mise en valeur et du CARDER concerné.

h

X



Dans l'attribution des parcelles, les critères à retenir seront, entre autres :

- être paysan actif résidant dans les villages concernés ;
- la participation aux différents travaux ;
- l'engagement de participer aux entretiens des ouvrages communs, d'assurer l'entretien des ouvrages exploités et de s'acquitter des redevances et cotisations à instaurer ;
- la motivation et la formulation d'une demande de parcelle aménagée.

## **V..GESTION DES INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES**

A la réception des travaux par le maître d'œuvre, celui-ci les remettra au MDR qui les transférera aux populations bénéficiaires qui seront responsables de leurs entretiens et maintenance.

Ces populations s'organisent en groupes de travail à l'image de l'organisation en place au périmètre de Malanville pour assurer les entretiens courants et périodiques. Par ailleurs, elles institueront des cotisations et des redevances devant leur permettre d'alimenter la caisse de point d'eau qu'elles auront préalablement constituée afin de faire face aux entretiens qui donneront lieu à des débours financiers.

Les services compétents des CARDER apporteront à ces populations l'appui et la formation technique nécessaires afin de permettre à ces dernières de réaliser convenablement les différents entretiens.

## **VI. CREDIT AGRICOLE**

Le crédit agricole concerne l'acquisition d'intrants agricoles et/ou les prestations de labour. Les besoins de crédit seront financés par la Banque et l'Emprunteur.

Le financement du volet-crédit agricole sera assuré par :

- i)- les CLCAM qui seront refinancées par les URCLCAM du Borgou et/ou de l'Atacora sur la ligne de crédit Banque qui leur sera rétrocédée par l'Emprunteur à travers la FECECAM ou tout autre organisme jugé acceptable par la Banque ;
- ii)- par les CARDER sur les fonds de diversification promus par l'Emprunteur.

## **VII. COMMERCIALISATION DES PRODUCTIONS**

Les producteurs ont toute latitude pour commercialiser librement leurs productions après qu'ils se seront acquittés des redevances et cotisations (cas de paiement en nature) et auront opéré le prélèvement de l'autoconsommation.

Concernant les productions halieutiques, la commercialisation est assurée par le comité de gestion du barrage.

Q

f



Les productions animales seront vendues librement sur les marchés des villages et des centres urbains.

#### VIII. CALENDRIER D'EXECUTION DU PROJET

Le Projet sera exécuté sur une période de 3,5 ans à partir de 2000 dont :

- 1,5 an : consacré aux travaux d'investissement et actions d'accompagnement ;
- 2 ans : réservés à la mise en valeur et à la réalisation des actions d'accompagnement et des mesures de protection de l'environnement.